

La sécheresse de 1832 et ses conséquences – dont témoignent les ACChenit

Correspondance (secteur C). Du 21 février 1833 – **quand décidemment l'eau manque** –

Bas-du-Chenit, le 21 février 1833

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité du Chenit,

Messieurs,

Aucun des membres de dite Municipalité n'ignore les pertes que doit avoir éprouvé le fermier de la montagne de la commune appelée Grande Roche à Vent pour l'année 1832. Aucun des fermiers de la commune n'a été atteint de la calamité générale comme celui-ci.

1o Par le manque total d'une citerne aux Cent Poses dont une commission de la Municipalité a dû s'assurer du fait.

2o Le manque total de l'eau pendant dix-huit jours. Il est facile de juger de la manière que le bétail a été abreuvé avant que l'eau ait totalement manqué.

3o Il n'a put se déterminer à descendre autres que les jeunes bêtes à l'Orbe à cause que la sécheresse avait tellement durci la terre qu'elles glissaient du haut en bas de la Côte sans se relever. S'il était encore arrivé un autre malheur dehors de la montagne, peut-être aurait-ce été pour son compte.

4o Il a fallu prendre le parti de voiturier l'eau dès le Brassus, chose assez sûre que bien des personnes ne connaissent pas l'éloignement ni la localité des chemins, ce qui fera paraître étonnant qu'il ait fallu les jours les uns dans les autres quatre chevaux employés à ce charriage.

5o Indépendamment de tous ces travaux, il n'est pas moins vrai que d'un tel état de choses, il est résulté un déficit qui a absorbé un quart des produits de la montagne. Dans cette position je viens solliciter de votre bonté et justice un rabais sur la ferme de 1832 pour me mettre à même de faire face à des circonstances aussi extraordinaires, ainsi que cela a eu lieu dans plusieurs autres communes.

Vous présentant en même temps, Monsieur le Syndic et Messieurs les Membres de la Municipalité, l'assurance de mon respectueux dévouement.

David Audemars

De ma même date, autre lettre de Henry Audemars fils, amodieur de la Montagne de la Commune de Bise. Mêmes motifs.

Copies-lettres (secteur D). Du 3^e octobre 1832, lettre au préfet – **sur un feu de forêt** -

Vous connaissez les incendies qui eurent lieu par des fourneaux à charbon le 13^e juillet dernier, aux Cent poses dans l'enceinte du Risoud et près de cette forêt au-dessus de la réserve sur le territoire français, et, à raison de la grande sécheresse qu'il faisait alors, le danger dont la dite forêt fut menacée. Vous connaissez aussi quel dévouement et quel zèle les habitants de cette commune montrèrent dans cette circonstance alarmante pour arrêter les progrès du feu et pour le maîtriser. Le but fut rempli et chacun se trouva amplement dédommagé d'y avoir contribué ; mais tout n'était pas fini, car si les incendies étaient maîtrisés, leurs foyers qui avaient pénétré dans la terre, n'étaient point éteints, ils étaient encore ardents et menaçants, et vu leur étendue considérable, le manque d'eau, il n'y avait aucun espoir de les voir s'éteindre que par le retour de la pluie ou par défaut de combustible, comme la suite l'a prouvé en effet. Après donc qu'ils eurent été arrêtés, il fallut songer à les garder jour et nuit en attendant. Une garde régulière fut établie qui se fit jusqu'au 19 juillet sans interruption et elle employa 48 journées d'homme, suivant la liste ci-jointe comme pièce justificative.

C'est pour ces 48 journées que nous prenons la liberté de vous écrire, Monsieur le Préfet. Elles ont été faites plus immédiatement à l'avantage du Risoud que pour toute autre propriété, et comme on nous en réclame le paiement, que cette réclamation est juste, nous vous prions que vous voulussiez bien être notre organe auprès du Conseil d'Etat pour l'engager par nos motifs et par ceux que vous auriez la bonté d'ajouter à l'appui à faire payer les dites journées aux frais de la dite forêt, vous nous obligeriez beaucoup, et persuadés que nous sommes que notre demande sera prise en bonne considération, nous en témoignons ici d'avance nos sincères remerciements.

Agrérez, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très respectueuse considération.

Procès-verbaux (secteur A). Du 29^e septembre – **incendie sur le Risoud** –

Sur la proposition de la section de police, accompagnée d'une note des journées ordonnées qui ont été faites par divers en qualité de gardes sur le foyer des incendies aux Cent Poses et près du Risoud sur le territoire français, depuis le 13 au 19^e juillet 1832, la municipalité délibère d'écrire au Conseil d'Etat par le canal de Mr. le Préfet de la Vallée, pour le prier qu'il veuille bien faire rembourser le montant des dites journées aux frais de la forêt sus-nommée, vu que ça été particulièrement pour la préserver du danger qui la menaçait par ces incendies que ces frais ont été faits.

Du 25^e août 1832 – **incendies rière le Risoud** –

Monsieur le Président fait lecture de la liste des personnes qui ont été envoyées aux Cent Poses et sur la frontière de France, au-dessus de la Réserve, pour surveiller l'incendie qui avait éclaté à des toises de bois et pour porter un prompt secours dans le cas qu'il se fut étendu jusqu'à la forêt du Risoud ; le nombre total des journées se monte à quarante-huit. La section délibère de proposer à la municipalité de fixer les journées à dix-huit batz et de s'adresser au Conseil d'Etat, par le canal de Monsieur le Préfet, pour qu'il veuille bien dans sa sollicitude payer les dites journées, vu que c'était pour préserver la forêt que ces hommes y ont été envoyés.